

**APPEL A CANDIDATURES POUR DEUX POSTES DE
CHEFS DE CLINIQUE DES UNIVERSITES EN MEDECINE GENERALE (CCU-MG)
A L'UFR SANTE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN NOVEMBRE 2020.**

L'UFR Santé de La Réunion dispose de quatre postes de CCU-MG dont deux susceptibles d'être vacant au 1^{er} novembre 2020.

Le Département de Médecine Générale de l'UFR Santé se compose d'un PU Directeur du Département (Pr Jean-Marc FRANCO), d'un MCU Directeur adjoint (Dr Sébastien LERUSTE), de 3 MCA universitaires, 2 PR Associés et de quatre CCU-MG. Il accueille 65 internes par an.

1) Activités du CCU-MG :

L'emploi du temps d'un CCU-MG se répartira obligatoirement entre quatre activités : le soin (activité libérale), l'enseignement et la recherche (activité universitaire salariée au sein du Département de Médecine Générale de l'UFR) et la formation (activité personnelle).

Pour plus d'informations contacter :

Pr Jean- Marc FRANCO (jean-marc.franco@univ-reunion.fr) ou Dr Sébastien LERUSTE (sebastien.leruste@univ-reunion.fr)

2) Conditions d'accès :

(Décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 — NOR ESRX0814933D)

Art. 32. — peuvent être recrutés en qualité de chef de clinique des universités de médecine générale les personnes remplissant les deux conditions suivantes :

1° Etre titulaire d'un des titres de formation mentionnés à l'article L. 4131-1 du code de la santé publique ou être autorisé individuellement à exercer la médecine en application des articles L.4111-2 et L.4131-1-1 du code de la santé publique ;

2° Etre titulaire du diplôme d'études spécialisées de médecine générale. Les diplômes, certificats ou autres titres de formation de médecine générale délivrés par un Etat membre de la Communauté européenne où partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, et figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé sont admis en dispense du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

Les intéressé(e)s peuvent présenter leur candidature dans les quatre années suivant l'obtention de leur diplôme d'études spécialisées de médecine générale ou du diplôme, certificat ou titre de médecin généraliste admis en dispense. UFR Santé - Université de La Réunion

3) Dossier de candidature

Les candidats doivent établir un dossier et le déposer ou le faire parvenir par courrier postal au plus tard le 28 septembre 2020 à :

**Secrétariat de Direction de l'UFR Santé Université de La Réunion
1, Allée des Aigues Marines — Bellepierre 97487 SAINT DENIS CEDEX
Tel : 0262 90 43 32**

Un exemplaire devra aussi être impérativement envoyé par e-mail au plus tard le 28 septembre 2020 à :
sante-direction@univ-reunion.fr

Ce dossier doit comprendre (Arrêté du 29 avril 2009 — NOR ESRH00907695A) :

Une demande motivée mentionnant nom, prénom et adresse du/de la candidat(e) ;

2. Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou, pour les candidat(e)s étranger(e)s, un certificat de nationalité traduit, le cas échéant, par un interprète assermenté du pays d'origine et toutes pièces justifiant qu'ils se trouvent en position régulière au regard de leurs obligations militaires ;
3. Toutes pièces justifiant que le/la candidat(e) remplit les conditions fixées par l'article 32 du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008, rappelées ci-dessus ;
4. Un CV, un exposé des titres et travaux accompagné de toutes pièces justificatives et un projet ;
5. Un certificat, délivré par un médecin hospitalier, justifiant que le/la candidat(e) remplit les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions universitaires postulées.

4) Durée des fonctions et date de prise de fonction :

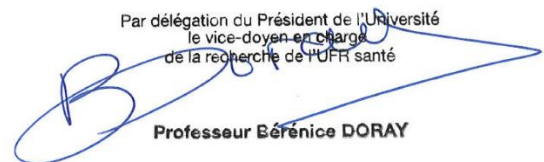
Les Chefs de Clinique des Universités en Médecine Générale sont nommés pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements d'une année chacun. Date de nomination et de prise de fonctions : 1^{er} novembre 2020.

La date de nomination et de prise de fonctions dans le cas du recrutement d'un interne effectuant son dernier semestre de DES en 2020 sera le 2 novembre 2020.

A la prise de fonction, la personne recrutée devra fournir obligatoirement une attestation d'inscription à l'ordre des médecins et une attestation d'activité de soins en libéral ou cabinet.

Fait à Saint Denis, le 28 août 2020

Par délégation du Président de l'Université
le vice-doyen en charge
de la recherche de l'UFR santé



Professeur Bérénice DORAY